

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603044-20260409-D35-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.35/04.26

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.35/04.26

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D.34/04.26, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de ladite commission qui doit être composée :

- du Maire, ou son représentant, président de droit,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Peuvent également être appelées à siéger, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune et des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la CAO ainsi que, sur invitation du président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L2121-21, L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° D.34/04.26, adoptée au cours de la présente séance, portant création de la CAO et fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'une ou plusieurs listes ont été déposée(s) et enregistrée(s) lors de la présente séance,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal est invité à :

- élire, au scrutin secret, les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui comportera, en plus du Maire, Président ou son représentant désigné par arrêté du Maire : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n°: D.35/04.26

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres

Considérant que sont candidats en qualité de membres de la CAO :

- en tant que membres titulaires :

Liste A : élus de la majorité municipale :

1. Mme Arlette LECACHEUR
2. M. Edouard HÉRANVAL
3. Mme Laëtitia HÉRANVAL
4. M. Robin ANGOT

Liste B : élu de l'opposition municipale :

1. M. Kamel BELGHACHEM

- en tant que membres suppléants :

Liste A : élus de la majorité municipale :

- 1.M. Bruno GIMAY
- 2.M. Benoît POISSON
- 3.M. Terence LECRAS
- 4.M. Alain TROUVÉ

Liste B : élu de l'opposition municipale :

1. Mme Christine DÉCHAMPS
2. Mme Fabienne MANDEVILLE
3. M. Franck LEMAITRE

Considérant qu'à l'issue du scrutin secret, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : 5,8

Considérant qu'au regard du résultat du scrutin secret et du calcul de la répartition des sièges figurant ci-après :

- Liste A (élus de la majorité municipale) : obtention de 25 voix
Nombre de sièges attribués : $25/5,8 = 4,31$ soit 4 sièges
Reste : $25 - (4 \times 5,8) = 1,8$
- Liste B (élus de l'opposition municipale) : obtention de 4 voix
Nombre de sièges attribués : $4/5,8 = 0,68$ soit 0 siège
Reste : $4 - (0 \times 5,8) = 4$

Considérant que l'attribution du siège au plus fort reste étant celui de la liste B (élus de l'opposition municipale), le dernier siège lui revient,

La répartition finale est donc la suivante :

- Liste A (majorité municipale) : 4 membres titulaires + 4 membres suppléants
- Liste B (opposition municipale) : 1 membre titulaire + 1 membre suppléant

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n°: D.35/04.26

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres**

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

▪ en qualité de membres titulaires :

1. Mme Arlette LECACHEUR
2. M. Edouard HÉRANVAL
3. Mme Laëtitia HÉRANVAL
4. M. Robin ANGOT
5. M. Kamel BELGHACHEM

▪ en qualité de membres suppléants :

1. M. Bruno GIMAY
2. M. Benoît POISSON
3. M. Terence LECRAS
4. M. Alain TROUVÉ
5. Mme Christine DÉCHAMPS

étant précisé que la présidence de la CAO est assurée par le maire ou son représentant – à savoir Madame Arlette LECACHEUR, 4^{ème} adjointe, désignée par arrêté du maire -.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,